Département Des Deux-Sèvres République Française

SEVT

Arrondissement De Bressuire

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

Siège : 2 Rue Marcel Morin 79100 THOUARS CEDEX Tél. 05.49.66.01.06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 34
Présents : 20
Absents excusés : 16
Absents : 4
Votants : 21 dont 1 pouvoir

PRESENTS: M. AUBRUN Thomas; Mme BAUDELOT Chantal; M. BARREAU Dominique; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant); M. COCHARD Philippe (suppléant); M. DANGER Jean-Louis; M. DORET Michel; M. DUPAS Bruno; M. GAUFFRETEAU Bernard; M. JEUDI Daniel; M. JOZEAU Jacky; M. MEDJAKE Guillaume (suppléant); M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant); M. NOIRAUD Bernard; M. POTET Christophe (suppléant); M. POUIT Stéphane (suppléant); Mme RICHARD Françoise; M. SOULARD Claude; M. THOMAS Patrice; M. WANLIN Jean-Michel.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. BICHON Laurent; M. CESBRON Patrice; M. CHEVALLIER Jérémy; M. CHAUVIN Hervé; M. DABIN Michel; M. METREAU Jacques; M. POUPIN Pascal; M. POYAUX Jean-Michel; M. RENAUD Denis; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane est remplacée par M. MEDJAKE Guillaume;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul;

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane;

M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe;

Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique;

M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

ABSENTS: M. AIGUILLON Mickaël; M. CHARBONNEAU Claude; M. MOTARD Jérôme; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. DUPAS Bruno.

Accusé de réception en préfecture 079-200080844-20250129-CS-DE-25-005-DE Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025

## **RESSOURCES HUMAINES**

## ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

Moins de 10 agents : 50 € par an
 De 10 à 49 agents : 100 € par an
 De 50 à 99 agents : 150 € par an
 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100€
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active,)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100€
- Demande de réversion	150€
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50€
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :  - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),  - Simulations de pension <b>y compris pour leur <u>contrôle</u></b>	80 €

Accusé de réception en préfecture 079-200080844-20250129-CS-DE-25-005-DE Date de télétransmission : 03/02/2025 Date de réception préfecture : 03/02/2025 Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si le SEVT utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- ✓ PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Bernard GAUFFRETEAU



